



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Béthune

Béthune, le 28/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/07/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

REGIE FETE PYROTECHNIE

Chemin de Marquoy
62440 Harnes

Références : 425-2026
Code AIOT : 0007004674

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/07/2026 dans l'établissement REGIE FETE PYROTECHNIE implanté Chemin de Marquoy 62440 Harnes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- REGIE FETE PYROTECHNIE
- Chemin de Marquoy 62440 Harnes
- Code AIOT : 0007004674
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Régie Fête est autorisée par arrêté préfectoral d'autorisation du 13 mars 2026 à exploiter

une installation de stockage d'artifices de divertissement.

Le timbrage total du site est limité à 9750 kg de matière active de division de risque 1.3b ou 1.4.

Thèmes de l'inspection :

- Explosifs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	GESTIONS DES PRODUITS	Arrêté Préfectoral du 13/03/2026, article 7.5.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté une réaction appropriée de Régie Fête, qui a assuré la traçabilité et la sécurité du stockage. Des manquements ont été constatés de la part de PYROSUD, la société expéditrice de la marchandise (faux étiquetage des produits (1.3 G déclarés en 1.4 G, faux bordereau de livraison et transport non conforme à l'ADR pour des matières dangereuses).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : GESTIONS DES PRODUITS

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/03/2026, article 7.5.4
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques technologiques
Prescription contrôlée : [...] Au moment de la réception des produits, et avant leur entrée dans les différents locaux de stockage, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour s'assurer au mieux de leur conformité aux produits attendus et de leur compatibilité vis-à-vis du local de stockage auquel ils sont destinés. Ainsi, une consigne fixe les contrôles devant être effectués lors des opérations de déchargement. Elle porte au minimum sur la vérification systématique de l'état de l'emballage et de la division de risque du produit réceptionné et sur la conduite à tenir en cas d'écart constaté. [...]
Constats : La société Régie Fête assure le stockage d'artifices de divertissement pour le compte de la société Pyrolight, basée à Montigny-en-Ostrevent (59). Le jeudi 9 juillet 2026, une livraison destinée à Pyrolight a été réceptionnée par Régie Fête. L'exploitant a signalé une non-conformité des produits reçus, ce qui a motivé une inspection sur place le vendredi 10 juillet 2026. <u>Détails de la livraison :</u> • Fournisseur : Société Pyrosud (Miromont-de-Comminges, 31 800). • Distributeur/Transporteur : Société Prismo (Fretin, 59). • Nature de la livraison : ○ 7 palettes suremballées d'un film noir, étiquetées avec le pictogramme ADR 1.4. ○ Bordereau de livraison : Indiquait 7 palettes contenant des artifices de divertissement UN0336, code de classification 1.4 G, avec une quantité de matière active de 320 kg.

L'exploitant de Régie fête a été interpellé car habituellement les artifices sont souvent en mélange 1.3 et 1.4. Donc après avoir défilmé une palette, il s'est aperçu qu'il y avait des cartons avec un étiquetage 1.3.

Régie fête a donc contacté Pyrolight et Pyrosud afin de les avertir et obtenir la liste conforme des produits réceptionnés.

La liste des produits a été transmise par Pyrosud, elle fait état :

- de 200,21 kg de matière active en division 1.3 G
- de 136,275 kg de matière active en division 1.4 G

Le livreur n'était apparemment pas au courant du contenu de la livraison. Le camion n'était pas soumis à l'ADR. La société Régie Fête a accepté la livraison, le site étant en capacité de l'accepter et de la stocker dans sa zone de transit.

L'inspection a constaté le suremballage pour les 7 palettes en classe de division 1.4, des cartons en classe de division 1.3 et des cartons 1.3 ré-étiquetés en 1.4. L'Inspection a récupéré les bons de livraison, les lettres de voiture et la liste des produits envoyés par Pyrosud.

Suite à ce constat l'Inspection a contacté la société Pyrosud qui lui a confirmé avoir envoyé la marchandise en classe de division 1.4 faute de transport ADR.

Le jour de l'inspection, la société Régie Fête avait 6692kg de quantité de matière active stockée sur les 9750 kg autorisée.

La société Régie Fête a donc réagi correctement en s'assurant de leur conformité aux produits attendus et de leur compatibilité vis-à-vis du local de stockage auquel ils sont destinés.

L'inspection a constaté :

- Faux étiquetage des produits (1.3 G déclarés en 1.4 G).
- Faux bordereau de livraison.
- Transport non conforme à l'ADR pour des matières dangereuses.
- Quantité de matière active erronée

Lors de l'inspection, l'Inspection a rappelé à la société Pyrolight, présente sur place, qu'en sa qualité de client de la société Pyrosud, elle devait exiger un transport conforme de sa marchandise. Par ailleurs, l'Inspection a précisé que pour la reprise de la marchandise par Pyrolight, celle-ci devrait être dépalettisée et étiquetée correctement.

Un courrier et une copie de ce rapport seront transmis à la DREAL Occitanie, compétente pour le suivi du site de Pyrosud.

Type de suites proposées : Sans suite